

Dérogation au titre de la BCAE8 pour 2025 Période d'interdiction de taille des arbres et des haies

La conditionnalité des aides de la PAC impose aux exploitants agricoles une interdiction de la taille des haies et des arbres pendant la période de nidification des oiseaux, soit entre le 16 mars et le 15 août inclus.

La pluviométrie importante sur le département des Ardennes, notamment sur septembre-octobre 2024 (cf annexe), a empêché l'accès aux parcelles pour les engins agricoles. Même si la situation s'est améliorée depuis, cela n'a pas permis un ressuyage suffisant pour certains types de sols, ni laissé une période assez longue pour permettre aux exploitants de procéder à l'entretien des haies et des arbres aux périodes habituelles, c'est-à-dire entre le 16 août 2024 et le 15 mars 2025.

La profession agricole a porté une demande de dérogation reprenant ces arguments.

En conséquence, le début de la période d'interdiction de la taille des arbres et des haies sur le département des Ardennes peut être reportée du 16 mars au 2 avril 2025.

Cette dérogation s'inscrit dans le cadre de la force majeure.

Les exploitants qui seraient dans l'impossibilité de reporter leurs travaux d'entretien à l'automne 2025 pourront bénéficier du report sans faire de demande individuelle de reconnaissance de la force majeure.

Ils devront toutefois veiller au respect de la réglementation environnementale liée aux espèces protégées.

La date de fin de la période d'interdiction reste fixée au 15 août 2025.

Charleville-Mézières, le **17 MARS 2025**

Le Préfet,



Alain BUCQUET